



## NOS AMIS LES BÊTES « Je suis responsable de mon animal »



**Que dit la loi ?** Arrêté municipal n°2014/142.

**Qu'encourons-nous ?**

Pour toute déjection sauvage, une amende de **35 €**

-  Je fais identifier et vacciner mes animaux : cela est obligatoire !
-  Je déclare en mairie mon chien de garde ou de défense de 2<sup>ème</sup> catégorie.
-  En promenade, je tiens mon animal en laisse. Je ne suis pas à l'abri de rencontrer d'autres animaux ou gibiers.
-  Animaux errants, je contacte la mairie.
-  Les déjections canines sur le domaine public (voies, trottoirs, espaces verts, aires de jeux...) sont de véritables nuisances et sont interdites. De simples gestes et du civisme résolvent ce problème : **je ramasse les déjections de mon animal en me munissant d'un sac** que je dépose dans la poubelle.

